

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

Le 12 juin 2017 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 juin 2017.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Youssef LAARABI : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Paul BREGEON à Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU à Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON à Monsieur John DAVIS, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Magalie GREAU.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Nathalie GODET comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 15 mai 2017 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article 26 du règlement intérieur, le Maire soumet aux voix la tenue de la séance à huis clos suite à des manifestations troublant l'ordre de l'Assemblée. Le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue des membres, (35 Pour et 10 ne prennent pas part au vote), de se réunir à huis clos.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE - CHOIX DU DELEGATAIRE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de confier pour une durée de 5 ans, à compter du 11 juillet 2017, le contrat de concession de service public de fourrière animale municipale à la Société Protectrice des Animaux (SPA), moyennant une participation financière annuelle de 48 000 € et d'approuver la convention de concession de service public de gestion et d'exploitation de la fourrière animale municipale ci-annexée.

1.2 - PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne applicable pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et par lequel la Ville de Cholet s'engage à :

- procéder aux logements signalés par les partenaires au protocole ou par les occupants,
- saisir l'Agence Régionale de Santé lorsque les désordres observés sont de matière à engager une procédure d'insalubrité,
- mettre en œuvre les procédures en la matière relevant de la compétence de Monsieur le Maire,

- informer les différents partenaires des situations d'habitat indigne et coordonner leur action en la matière.

1.3 - SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS (2018-2021) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CHOLET - AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des marchés relatifs aux services de télécommunications.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot n° 1 : services de télécommunications fixes, liaisons T2/T0 et lignes isolées hors ADSL				
Ville de Cholet	25 000 €	30 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €
AdC	7 916,67 €	9 500,00 €	31 666,67 €	38 000,00 €
CIAS	5 883,33 €	7 000,00 €	23 333,33€	28 000,00 €

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot n° 2 : services ADSL et lignes supports associées				
Ville de Cholet	15 000,00 €	18 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
AdC	6 666,67 €	8 000,00 €	26 666,67 €	32 000,00 €
CIAS	3 333,33 €	4 000,00 €	13 333,33 €	16 000,00 €

1.4 - CONVENTION 2016-2018 AVEC LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention triennale 2016-2018 à conclure avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, afin d'assurer le financement d'actions en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services.

1.5 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux modifications, créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction du Centre Technique Municipal	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Promotion interne	01/07/17
Direction de l'Éducation	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (31,5/35)	2 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise (31,5/35)	Mobilité et Promotion interne	01/07/17

1.6 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de fixer les taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grades, de la manière suivante à compter de l'année 2017 :

- accès au grade d'attaché hors classe : 100 %
- accès à tous les autres grades : 50 %

étant précisé que le nombre de possibilités d'avancement de grade ainsi déterminé sera arrondi à l'entier supérieur.

1.7 - INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 10 Contre),

DECIDE

Article 1 - de fixer l'ensemble des indemnités à verser aux Maires, Maire-Délégué et Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale comme suit :

- Maire : 110 % (un bénéficiaire),
- Maire-Délégué : 43 % (un bénéficiaire),
- Adjoint au Maire : 44 % (13 bénéficiaires).

constituant une enveloppe indemnitaire de 28 062,27 € (valeur de l'indice brut 1022 au 1^{er} juin 2017).

Article 2 - de déterminer le montant des indemnités attribuées en :

1) répartissant l'enveloppe indemnitaire correspondant à la strate de population de Cholet, aux élus dotés d'une délégation comme suit :

- Maire : 5,02 %
- Maire-Délégué : 43 %
- Premier adjoint : 15,06 %
- Adjointes : 15,06 %
- Conseillers délégués : 24,06 %

2) appliquant la majoration correspondant à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine,

3) en fixant, en conséquence, l'ensemble des indemnités à verser aux élus municipaux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, comme suit :

- Maire : 93,6 %
- Maire-Délégué : 43 %
- Premier adjoint : 72,17 %
- Adjointes : 50,80 %
- Conseillers délégués : 24,06 %.

Article 3 - de fixer la date d'application de cette décision au 20 juin 2017 et de joindre à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus.

Article 4 - de verser une indemnisation pour frais de représentation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 200 € par mois.

Cf. annexe 1.7

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 - APPROBATION DES OPERATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la réalisation des cinq actions inscrites dans le dossier de demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2017, à savoir :

- le remplacement de la chaufferie du groupe scolaire Turpault,
- la mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de l'esplanade de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération,
- le remplacement et la mise aux normes de l'ascenseur du parking Travot,
- la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) - Agenda d'accessibilité Programmée (ADAP) 2017,
- le remplacement du rideau de feu de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération séparant de la médiathèque.

Ces cinq actions ont été présentées pour un coût total prévisionnel de 461 000 € HT et une aide DSIL prévisionnelle de 238 000 €.

Article 2 - d'inscrire les crédits concernant ces opérations au budget principal.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - PARTENARIAT AVEC LES SOCIETES LEROY-MERLIN - GENEL (MCDONALD'S) ET CHOLDIS (SUPER U) - JOURNEE DES CITOYENS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (38 Pour, 6 Abstentions, 1 Contre),

DECIDE

Article unique - d'approuver les conventions de partenariats relatives à l'organisation de la Journée des Citoyens du samedi 20 mai 2017 ayant pour objet de mobiliser les habitants autour d'un projet de collecte de déchets par lesquelles les partenaires s'engagent à :

- la fourniture du pot citoyen pour 200 personnes, s'agissant de la société CHOLDIS (SUPER U),
- la fourniture de 800 gilets de haute-visibilité, s'agissant de la société GENEL (MCDONALD'S),
- la fourniture de 800 paires de gants, s'agissant de la société LEROY-MERLIN,

la Ville de Cholet s'engageant à valoriser les sociétés partenaires sur les différents supports de communication ainsi que sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville lors de l'événement.

3.2 - CONVENTIONS AVEC LES GROUPES MUSICAUX CHOLETAIS - CONCERT DES Z'ALLUMES 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention de partenariat établie entre les groupes amateurs choletais et la Ville de Cholet dans le cadre de leur participation au concert des Z'allumés 2017, le 1^{er} juillet 2017.

3.3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de désigner :

- Madame Florence DABIN,
- Monsieur Olivier BAGUENARD,
- Madame Evelyne PINEAU,
- Madame Catherine BODET,
- Monsieur Gilles ALLINDRÉ
- Monsieur Jordan JOUTEAU,
- Madame Anne GRAVELEAU-HARDY,

pour représenter la Ville de Cholet au sein du Comité directeur de l'Office Municipal du Sport.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - DISPOSITIF DE GARDE D'ENFANTS A DOMICILE - CONVENTION PARTENARIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Agglomération du Choletais, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, le Département de Maine-et-Loire, et la Fédération ADMR 49, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, relatif au dispositif de garde d'enfants à domicile sur le territoire de Cholet.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (38 Pour, 7 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver le bilan annuel des opérations immobilières réalisées en 2016.

Cf. annexe 5.1

5.2 - STADE DU BOIS DE LA CURE AU PUY-SAINT-BONNET - INSTALLATION D'UN MODULAIRE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant l'installation d'un modulaire sur le site du stade du Bois de la Cure au Puy-Saint-Bonnet.

5.3 - CONVENTIONS POUR DEUX CONCESSIONS A LONG TERME DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DES ARCADES ROUGE AU PROFIT DE LA SCI CHOLET ARCADES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accorder à la SCI CHOLET ARCADES, dans le cadre du dépôt de deux permis de construire concernant les biens situés au n° 127 rue Nationale et n° 22 bis rue du Petit Conseil, les deux concessions à long terme de deux places de stationnement dans le parking public des Arcades Rougé, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation dont le tarif est fixé annuellement par décision municipale, ces emplacements lui permettant de respecter les dispositions du code de l'urbanisme en matière de stationnement et d'approuver les deux conventions s'y rapportant.

5.4 - DÉNOMINATION DE TROIS RONDS-POINTS RUE NATIONALE AU PUY-SAINT-BONNET ET DU PROLONGEMENT DE LA RUE JEAN-FRANÇOIS CHAMPOLLION À CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer les noms suivants aux trois ronds-points situés rue Nationale au Puy-Saint-Bonnet :

- 1 - Place de La Lande du Chêne Rond,
- 2 - Place de La Rucette,
- 3 - Place de la Roseaie.

Article 2 - d'approuver le prolongement de la voie desservant le lotissement " Les Terrasses de la Baumière ", situé entre la rue de la Porte Baron et le boulevard de la Minée à Cholet :

- 4 - Rue Jean-François Champollion.

Cf. annexe 5.4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Nathalie GODET

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 juin 2017,

Florence JAUNEAULT	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
Michel CHAMPION	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
Florence DABIN	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	André CERQUEUS
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Gwénaëlle DUCHESNE	Magalie GREAU
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	Catherine CANALS
Roger MASSE	Jean-François BAZIN	Evelyne PINEAU	Bernard RABILLER
Laurence TEXEREAU	Elisabeth HAQUET	Patrice BRAULT	Benoît BACLET
Jean LELONG	Benoît MARTIN	Catherine BODET	Valérie FERRIOL- ROUSSEAU
Annick JEANNETEAU	Sandrine RAOUX	Amélie BROQUAIRE	Youssef LAARABI
Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Jean-Claude BESNARD	

**INDEMNITES VERSEES AUX ELUS
VILLE DE CHOLET**

FONCTION	Nombre d'élus concernés	TAUX VERSE EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANTS INDIVIDUELS INDICATIFS AU 20/06/2017
Maire	1	93,60%	3 622,93 €
Maire-Délégué	1	43,00%	1 664,38 €
Premier Adjoint	1	72,17%	2 793,45 €
Adjoints au Maire	12	50,80%	1 966,29 €
Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation	20	24,06%	931,28 €

**TABEAU DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2016
PAR LA VILLE DE CHOLET**

Date de la Délibération du Conseil Municipal	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie	Références Cadastreales	Cédant	Nature et objet de la transaction	Conditions de la cession	Montant
27/02/2007 Décision	19/05/16	Maison d'habitation	5 rue de la Vendée	514 m ²	AH n° 14 - 396 - 428 - 431 - 437	M et Mme CHAPLAIN	Suite procédure judiciaire - Régularisation d'une Prescription déclarée en 2007 Acquisition des abords de la Moine	/	13 000,00 €
14/09/15	12/02/16	Terrain - chemin rural	La Promenade Neuve	237 m ²	Cl n° 155	M GRIMAUD	Acquisition du fossé jouxtant la voirre	euro symbolique	1,00 €
10/11/14	8-11/09/2016	Terrain + lit de Moine + servitude d'ancrage éclairage public (voie pompiers et demi-lit de la Moine)	Avenue de l'Abreuvoir	2 091 m ²	AH n° 486 -539	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES MAIL II	Voie longeant la Moine - pour devenir passage piétons public + accès pompiers	euro symbolique	1,00 €
12/05/14	12/02/16	3 Terrains	Allée du Charrau PSB	12 m ² 12 m ² 14 m ²	950 AV n° n°627 950 AV 625 950 AV n°630	M BOISSINOT M MAUDET M ROUSSELOT	3 cessions de terrains compris dans l'allée (Régularisation des limites de propriété)	euro symbolique	3,00 €
09/11/15	17/06/16	Terrains	Lotissement Beaulieu	8 392 m ²	ER n° 399-500-551-595-689- 690-692-694-696-697-698-700- 701-702	M MENARD	Rétrocession des VRD et espaces verts	euro symbolique	1,00 €
14/12/15	Acte du 25/01/2016 rectif -1/02/2016	Hangar	Rue d'Alençon	8 148 m ²	AX n° 304.335.339.340 et 341	CAC	Atelier des carnavalliers	/	304 749 ,48€ (inclus frais acte notariés payés par la CAC en 2014)
13/06/16	29/11/16	Terrain en alignement de voie	Rue Porte Baron	10 + 16 m ²	BP n° 479 -495	M COLIN -MAISON DU CHOLETAIS	Alignement de voie (Régularisation des limites de propriété)	euro symbolique	1,00 €

9 acquisitions pour un montant de 317 756,48 € dont 7 à l'euro symbolique

**TABLEAU DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2016
PAR LA VILLE DE CHOLET**

Date de la Délégation du Conseil Municipal	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie	Références Cadastrielles	Acquéreurs	Nature et objet de la transaction	Conditions de la cession	Montant - prix
11/05/15	26/02/16	Terrain	24 rue Jules Rimet	133 m ²	BS n° 526	M et Mme AUGEREAU	Cession d'une partie d'ancien chemin piétonnier	10 € le m ²	1 330,00 €
09/11/15	12/02/16	Immeuble d'habitation	6 rue Victor Menard – PSB	392 m ²	950AV n°s 634-635	Mme RAS	Cession d'un presbytère désaffecté	/	85 000 €
12/10/15	11/03/16	Maison d'habitation	3 Square Bergson	525 m ²	BT n° 702	M et Mme ABRAK	Cession d'une maison	/	105 000,00 €
14/09/15	25/01/16 + Acte rectif du 1/02/16	Terrains	Rue Max Jacob	77 m ²	BV n° 546-547-548-549	SLH	Cession de terrains à SLH (Régularisation d'emprise)	euro symbolique	1,00 €
12/09/16	18/11/16	Terrain	Le Champ de l'Ecluse	108 m ²	CZ n°1370	M SORIN	Régularisation terrain	10 € le m ²	1 080,00 €
11/07/16	18/11/16	Terrain	Impasse des Charvelles	58 m ²	AB n°648	SCI JOLIREGARD	Cession emprise terrasse	/	10 000,00 €
09/11/15	05/04/16	Terrain	Chemin de la Bretellière – Pré de la Tullière	5 469 m ²	CM n° 103 – 105 – 107 – 109	CAC	Terrain sédentarisation gens du voyage	euro symbolique	1,00 €
14/11/16	09/12/16	Ensemble immobilier	Rue Jean Jaures – Rue de l'Étoile	1520 m ²	AK n° 741-743-797-798-799	M CHEVALIER	Cession d'une chapelle, sacristie et atelier désaffectés	/	65 000,00 €
10/10/16	13/12/16	Ensemble immeubles terrains	Rue St Melaine – Rue St Christophe – Avenue Marcel Prat	871-1067-726-825-2095-2517-7170-460 m ²	AI n° 419-420-531-530-532 n°s 300-361-448-449	CAC	Projet Meilleraie – cession immeuble et bâtiments	/	1 451 976 € paiement à terme au plus tard le : 31/12/2017 : 483 982 € 31/12/2018 : 483 982 € 31/12/2019 : 483 982 €

9 cessions pour un montant de 1 719 388 € dont 2 cessions à l'euro symbolique

**TABLEAU DES ECHANGES IMMOBILIERS OPERES EN 2016
PAR LA VILLE DE CHOLET**

DATE DELIBERATION	DATE ACTE	Désignation du bien	Localisation	Superficie	Références Cadastres	ECHANGISTE	Nature et objet de la transaction	Conditions - SOULTE	Montant
12/01/15	21/06/16	Terrain	Rue de Lorraine	9 m ² 36 m ²	La Ville cède : BN n° 531 et 533 L'Atelier des Poètes cède : BN n° 529	SARL ATELIER DES POETES	Régularisation limites de propriété - La Ville cède un terrain de 9 m ² à et reçoit un terrain de 36 m ²	SANS SOULTE	SANS SOULTE
11/05/15	12/02/16	Terrains	Square Emile Littré	55 m ² 27 m ²	BT n° 532 et 529 (Ville) BT n° 649 (CEBPL)	CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	Aménagement de rampe accès pour PMR - La Ville cède un terrain de 55 m ² à distraire d'un espace vert communal et reçoit un terrain de 27 m ²	2 240 € versés par la Caisse Epargne pour le surplus (28 m ²)	Montant de la soulte : 80€ le m ²
09/05/16	30/09/16	Terrains	Rue Darmaillacq	122 m ² 12 m ²	Pour la Ville : AT n° s 957 et 958 Pour le Collège : AT n° 960	ASSOCIATION NOTRE DAME - COLLEGE SAINT JOSEPH	Régularisation limites de propriété - rétrocession d'un quai de bus voivre à la Ville	SANS SOULTE	SANS SOULTE

3 échanges dont 2 échanges sans soulte et un échange avec soulte de 2 240 € au profit de la Ville



